



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

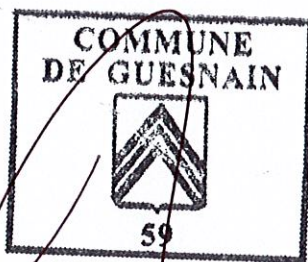
**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA
RESTRICTION DE CIRCULATION RUE JEAN
JAURES ET PAUL ELUARD.**

Arrêté de Police du 19 avril 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société Desquesnes,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors de la
réalisation de sondage préalable à des travaux d'assainissement
dans les rues Jean Jaurès et Paul Eluard.

ARRETE

- Article 1** *A compter jeudi 25 avril 2019 et pour une durée de 02 jours, des travaux de sondage préalable aux travaux d'assainissement situés dans les rues Jean Jaurès et Paul Eluard seront réalisés pour le compte de la communauté d'Agglomération du Douaisis.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.*
- Article 3** *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.*
- Article 3** *La société Desquesnes exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire*
- Article 4** *La société Desquesnes domiciliée 198/212 rue Casimir Beugnet 62260 Auchel
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*



Fait à GUESNAIN
19 avril 2019

Le Maire,

Maryline Lucas